

- 5 AVR. 2022

Courrier : Arrivée

# Département de la Charente

## Commune de BROSSAC

### ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Relative : à La déclaration de projet d'intérêt général et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Brossac.

#### CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE



*Installation classée pour la protection de l'environnement*

## Rappel de l'historique :

La société CDMR est une filiale du groupe GARANDEAU, elle exploite actuellement une carrière de 20 Ha, La carrière en activité est située à l'ouest de la commune de BROSSAC au lieu dit chez « VERDIER ».

La CDMR est propriétaire de nouvelles parcelles jouxtant la carrière existante. L'arrêté Préfectoral renouvelant l'exploitation de la carrière en date de 2004 expire en 2023, la société CDMR souhaite renouveler sa demande d'exploitation et étendre concomitamment son extraction de graviers et sables sur les parcelles attenantes récemment acquises.

La société a présenté une demande d'autorisation environnementale concernant le projet, le 20 octobre 2020, mais la CDMR est confrontée à un problème juridique.

**En effet, le projet tel qu'il est présenté, ne peut se réaliser qu'après la modification du plan local d'urbanisme de la commune de BROSSAC car les parcelles prévues pour l'exploitation sont classées et les bois également.** Cette procédure nécessite de dresser l'inventaire des parcelles à déclasser et de présenter cette procédure à la **consultation et avis obligatoire des élus.**

**Les élus de la communauté doivent en effet au cours de cette consultation, apporter les éléments, en particulier sur l'intérêt général du projet qui lui est présenté.**

**Cet avis est ensuite publié dans la presse et les mairies de la communauté.** J'ai vérifié les étapes de la procédure prévue par le code de l'urbanisme, celles-ci ont été parfaitement respectées.

**Le 27 juin 2019,** la communauté de communes 4B a bien examiné le projet qui lui a été présenté. **L'intérêt général de ce projet a été identifié** par les élus de la communauté. L'intérêt économique, le maintien de l'emploi et le recrutement ont été mis en avant par la CDC.

La modification du PLU a été enregistrée dans le principe par le service urbanisme de la communauté de communes.

**Le vote à l'unanimité** des voix s'est porté « favorablement » sur le projet.

**La demande de renouvellement et d'extension peut dès lors être examinée** et soumise à l'enquête publique.

Au cours de cette enquête publique, c'est effectivement la modification du PLU qui a été le plus souvent abordée. L'association « Charente Nature » par exemple, s'est manifestée pour contester le zonage et le défrichement de 25 hectares de bois initialement classés. Le pétitionnaire dans son mémoire en réponse a rappelé que ce sont 50 Ha dans les mesures compensatoires qui seront consacrés au reboisement y compris avec des feuillus.

Le dossier présenté à l'enquête publique était complet et préparé par deux bureaux d'études spécialisés. Urban-Hymns plutôt orienté vers l'urbanisme et Géo Aquitaine plus spécialisé dans les carrières. Les visiteurs et moi-même, n'avons pas fait de remarque sur le dossier présenté à l'enquête publique.

Sur le déroulement de l'enquête publique, aucune difficulté n'a été enregistrée. Le **nombre de permanences était suffisant** pour répondre aux questionnements des administrés de la commune qui ne se sont pas déplacés en nombre. L'information des populations bien en amont, explique que ce projet de carrière situé en zone essentiellement rurale et isolée n'intéresse que les propriétaires riverains. Les recherches et démarches sur le nouveau projet durent depuis plus de dix ans sur la commune **dont les élus sont tous « favorable au projet »**. A cet égard, monsieur Maudet, Maire de la commune, a porté une observation sur un registre d'enquête publique.

Concernant les avis des personnes associées à l'enquête publique, j'ai constaté que **les services de l'état ont fait des remarques et des recommandations d'usage** qui ont été « en partie » prises en compte par le pétitionnaire, en particulier les remarques de la MRAe et actées dans les mémoires en réponse. Il appartiendra au pétitionnaire de compléter ces recommandations.

J'ai constaté également un avis défavorable de la **CDPENAF**. Cet avis a fait l'objet de critiques justifiées de la part du Président de la CDC 4B qui a jugé cet avis contradictoire et inopportun. Monsieur SELLIER de la DDT/ Urbanisme a déclaré que cette confusion par la CDPENAF est de nature à invalider l'avis.

Les observations reçues sur le registre PLU et le site internet **ont bien été prises en compte par les maîtres d'ouvrages (CDMR et CDC 4B)**. Ils ont répondu aux questions et apporté un éclairage aux demandeurs.

Je constate que les élus de la Communauté de communes Sud- Charente ont **approuvé le projet à l'unanimité des voix**, en mettant en lumière tout l'intérêt qu'apporterait l'extension de la carrière, **en termes d'emplois, notamment**.

Je constate que ce projet provoquera à l'évidence **des incidences qualifiées de « moyennes » et non irréversibles au milieu écologique**. Je remarque que des mesures d'accompagnement et compensatoires atténueront naturellement au fil du temps, en particulier, après la remise en état complète du site après exploitation.

Dans ces conditions :

**J'émet un « AVIS\_FAVORABLE » au projet qui a été présenté à l'enquête publique et notamment à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.**

Fait à Garat, le 3 avril 2022  
Jacques LACOTTE  
Commissaire Enquêteur

